



CITÉ MÉDIÉVALE

Guide pour une Déclaration Préalable de Travaux (DP et DPMI)

La déclaration préalable de travaux (DP) est une procédure administrative permettant de vérifier que les projets de construction, d'aménagement ou de modification respectent les règles d'urbanisme en vigueur. Elle concerne des travaux de faible importance, comme la construction d'un abri de jardin ou une extension modeste. Voici les informations essentielles pour réaliser cette démarche.

1. Pourquoi faire une déclaration préalable ?

La DP est obligatoire pour :

- **Aménagements extérieurs** : Piscines, abris de jardin, murs.
- **Extensions** : Agrandissement d'une maison si la surface créée est inférieure à 20 m² (40 m² en zone urbaine d'une commune avec PLU).
- **Travaux modifiant l'aspect extérieur** : Changement de toiture, ravalement, pose de fenêtres.
- **Division de terrains** : Création de lotissements.

Pour les maisons individuelles, une version spécifique, la **Déclaration Préalable Maison Individuelle (DPMI)**, est utilisée.

2. Où et comment faire la demande ?

- **Où ?**
 - À la Mairie de la commune où se situe le terrain ou le bien concerné.
 - **Comment ?**
 - En complétant le formulaire **Cerfa**.
 - Le dossier peut être déposé sur place, envoyé par courrier en recommandé avec avis de réception ou via le [Portail Unique de votre commune](#) (à utiliser en priorité).
 - Certaines communes permettent de réaliser cette démarche en ligne.
-

3. Documents à fournir

Le dossier doit inclure :

1. **Formulaire Cerfa adapté** :
 - [Cerfa pour une DP.](#)
 - [Cerfa pour une DPMI.](#)
2. **Plan de situation du terrain** :
 - Localisant précisément le projet.

3. **Plan de masse des travaux :**
 - Montrant les dimensions et l'emplacement exact du projet.
 4. **Photographies :**
 - Montrant l'état actuel du site ou du bien.
 5. **Plan des façades et toitures (si applicable) :**
 - En cas de modification de l'aspect extérieur.
 6. **Documents complémentaires :**
 - Si requis par la commune ou selon la nature du projet.
-

4. Délais d'instruction

- **Déclaration préalable classique (DP) :**
 - Délai maximal de **1 mois**.
- **DPMI :**
 - Délai maximal de **1 mois**, sauf cas particuliers.

En l'absence de réponse dans ces délais, l'autorisation est considérée comme accordée tacitement. Si, à l'inverse, une notification vous demande des compléments, sans réponse de votre part, ce sera un tacite refus.

5. Validité de l'autorisation

- **Durée de validité :** 3 ans.
 - **Prolongation :** Possible pour 1 an supplémentaire sur demande avant l'échéance.
-

6. Contactez la Mairie

Pour toute question ou assistance, contactez le service État Civil :

- Adresse : 1 place de la Mairie
 - Téléphone : 05 55 21 25 21
 - E-mail : accueil@mairie-correze.fr
 - Horaires d'ouverture : lundi et jeudi de 8h30 à 12h00, Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
-

Nous vous souhaitons une démarche simple et réussie pour réaliser vos projets d'urbanisme !